

Cabinet Direction des sécurités Bureau sécurité publique

ARRÊTÉ n° 90-2024-06-28-00006

Portant modification provisoire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort Chaux,

à l'occasion du festival des Eurockéennes de Belfort - édition 2024

Le préfet du Territoire de Belfort Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté 82/2564 du 13 décembre 1982 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belfort Chaux ;

VU l'arrêté n° 90-2023-05-31-00010 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 6 juin 2024 présentée par le président de l'Aéro-clubs de Belfort et Région pour l'installation d'un espace parking pour les voitures, d'une aire permettant le demi-tour des campingcars, d'une aire permettant le demi-tour des bus et d'un cheminement piétonnier permettant aux festivaliers d'aller du parking à l'arrêt de bus de l'association Territoire de Musiques pendant le festival des Eurockéennes de Belfort du 4 au 7 juillet 2024;

VU l'avis favorable du directeur zonale de la Police aux Frontières Zone Est en date du 10 juin 2024;

VU l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en date du 27 juin 2024;

VU l'avis favorable de monsieur le maire de Chaux en date du 11 juin 2024;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort en date du 7 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en date du 7 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer l'aérodrome de Belfort Chaux pour l'installation d'un espace parking pour les voitures, d'une aire permettant le demi-tour des camping-cars, d'une aire permettant le demi-tour des bus et d'un cheminement piétonnier permettant aux festivaliers d'aller du parking à l'arrêt de bus dans l'emprise de l'aérodrome;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: À l'occasion du Festival des Eurockéennes – édition 2024, la circulation des personnels et les opérations d'installation du matériel d'un parking véhicules, d'une aire de demi-tour pour les camping-cars, d'une aire permettant le demi-tour des bus et d'un cheminement piétonnier sur l'emprise de l'aérodrome de Belfort Chaux (90), seront autorisées sur les pistes de l'aérodrome du 28 juin 2024 (00h00) au 17 juillet 2024 (18h00).

L'aérodrome devra être réservé aux aéronefs basés pendant cette période.

ARTICLE 2: Les « zones côtés piste » telles que définies sur le plan joint au présent arrêté comprennent :

Zone 1 : pistes, taxiways, et côté ouest des pistes

Zone 2 : zone des aéromodélistes : décrite en détail sur le plan joint **Zone 3** : le hangar des montgolfières (rectangle orange sur le plan joint).

ARTICLE 3 : Les zones déclassées temporairement en « zones côté ville » sont les suivantes :

Zone 4: aire de retournement des camping-cars (rond rouge sur la carte- à l'ouest de la zone 1)

Zone 5 : cheminement piétonnier

Zone 6: aire de retournement des bus

Zone 7: parking des festivaliers.

ARTICLE 4: la zone déclassée respectera la délimitation précisée sur le plan joint, avec la contrainte d'une distance minimale de 100 mètres du bord de la piste la plus proche, et ce, du 24 juin 2024 à 00h00 au 17 juillet 2024 à 18h00. Un système de barrières délimitant la zone côté piste sera mis en place par l'organisateur qui s'assurera de son étanchéité.

ARTICLE 5 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les utilisateurs habituels de la plate-forme devront avoir été sollicités ;
- aucun aéronef ne devra être mis en route ou laissé moteur tournant dans cette extension de la zone publique ainsi constituée ;
- l'arrêté de police devra être notifié temporairement selon le plan annexé. Les services de l'Aviation Civile devront en avoir été informés.

ARTICLE 6: Du mardi 2 juillet 2024 (00h00) au mardi 9 juillet 2024 (23h59), l'aérodrome de Belfort Chaux sera fermé par NOTAM à toute circulation aérienne à l'exception d'aéronef de la gendarmerie et de secours. L'occupation se fera sur l'ensemble de la zone déclassée décrite sur le plan ci-annexé détaillant la délimitation précise du parking pour les véhicules, d'une aire de demi-tour pour les camping-cars et d'une aire de demi-tour des bus et voies de circulation des personnes et services.

ARTICLE 7: L'organisateur des Eurockéennes devra coordonner ses activités avec celles de l'aérodrome afin qu'elles n'interfèrent pas entre elles.

ARTICLE 8: La circulation des personnels et les opérations d'installation du matériel ne pourront pas se situer à moins de 50 mètres de la bordure Est de la piste 18L/36R (conformément aux préconisations de la DSAC lorsque l'aérodrome est fermé).

ARTICLE 9: L'activité de voltige sur l'AD (N° 6455) sera suspendue du 2 au 9 juillet 2024;

ARTICLE 11: L'organisateur des Eurockéennes veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation et sera tenu responsable de toutes les détériorations survenues au cours de l'opération et aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des installations.

ARTICLE 12: L'organisateur des Eurockéennes s'assure de la couverture de tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation d'une partie de la zone réservée de l'aérodrome de Belfort Chaux pendant la durée du festival des Eurockéennes.

ARTICLE 13: Aucune responsabilité ne peut incomber à l'État, ni à l'aéro-clubs de Belfort et Région, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'occupation des lieux, aux partenaires de l'opération ainsi qu'au matériel et aux installations. L'État et l'aéro-clubs de Belfort et Région sont dégagés de toute responsabilité pour toutes disparitions ou détériorations du matériel faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 14 : L'organisateur des Eurockéennes est tenu de libérer l'emprise de l'aérodrome de Belfort Chaux au plus tard le 11 juillet 2024 – 18h00.

ARTICLE 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16: La présente autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du maire.

ARTICLE 17: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le président de l'association Territoire de Musiques – 90300 CRAVANCHE, le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la Police aux Frontières Zone Est, le maire de Chaux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée au président de l'Aéro-club de Belfort et Région.

Fait à Belfort, le 28/06/24

Pour le préfet, et par délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécilia Mourgues

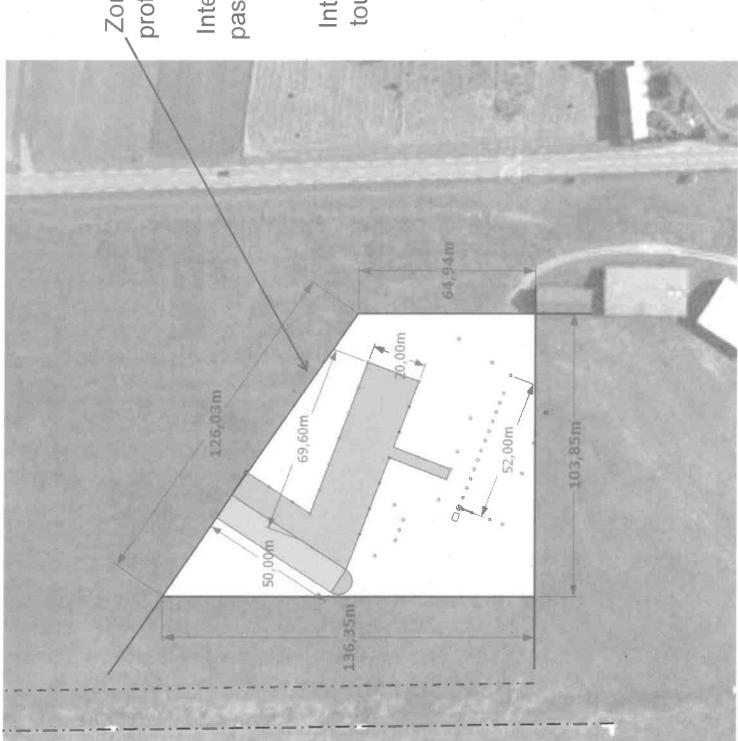
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'Intérieur.

Un recours contentieux peut également être introduit, soit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de publication de la décision contestée (ou du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Zone 1

Zone 2



Zone modélistes à protéger, (en blanc)

Interdire parking et passage de tous de véhicules

Interdire l'accès à toutes personnes

